

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002026_037

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Avenant 2 au lot n°10 « SOL SOUPLES » du Marché Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lot 10 « SOL SOUPLES » du marché n°2024M003 Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE avec la société BERNIER – 8 rue des Terres Fortes – 77600 Chanteloup-en-Brie, notifié le 31 janvier 2025,

Considérant qu'à la suite de la non-attribution du lot 8 « CARRELAGE-FAIENCE, la société doit procéder à la réalisation de la pose d'un sol souple sur les sols initialement prévus avec un revêtement en carrelage,

Considérant que cette mise en œuvre implique une plus-value financière au marché de 3 015 € HT selon le devis transmis par la société BERNIER.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant 2 au lot n°10 « SOL SOUPLES » du Marché Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE, avec la société BERNIER pour une plus-value de 3 015 € HT, soit 3 618 € TTC.

Cet avenant introduit un écart de + 17.73 % sur la totalité du lot n°10.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal
- La société BERNIER

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 12 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

